

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES
DU CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 03 avril 2024

**N° 21/24 – CREATION DE PLUSIEURS AUTORISATIONS DE PROGRAMME
PERMETTANT DE REALISER LES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS 2024-
2028**

Le 26 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 03 avril 2024.

Le 03 avril 2024 à 11h00, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatima ABERKANE JOUDANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

Monsieur Franck VERNIN, Monsieur Paulo PAIXAO, Monsieur Christophe SIMON, Monsieur Albert VAN DE BOR, Monsieur Pierre YVROUD, Monsieur Daniel BAUDIN, Monsieur Jean-Louis DUVAL, Monsieur Denis GOUET-YEM, Madame Fatima ABERKANE JOUDANI, Monsieur Claude JACQUELOT, Monsieur Serge DURAND, Monsieur Gilles GROSLEVIN

Etaient représentés :

Monsieur Henri DE MEYRIGNAC, pouvoir donné à Mr Pierre YVROUD

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	12
Membres excusés et représentés..... :	1
Membre absent non représenté..... :	46

OBJET : CREATION DE PLUSIEURS AUTORISATIONS DE PROGRAMME PERMETTANT DE REALISER LES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS 2024-2028

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir plusieurs autorisations de programme permettant ainsi de couvrir le plan pluriannuel du syndicat et les différents projets d'investissement des services,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de construction de la déchèterie du Mée-sur-Seine,

D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de plusieurs déchèteries du SMITOM-LOMBRIC,

D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération des bornes enterrées,

Article 2 :

De voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant de l'AP	Phases	Montant des CP			
			2024	2025	2026	2027
Travaux déchèterie de Mée-sur-Seine	3 927 380 €	MOE - Etudes	350 000 €	148 680 €	146 700 €	0 €
		Travaux	0 €	1 652 000 €	1 630 000 €	0 €
Travaux de réhabilitation des déchèteries	3 345 000 €	MOE - Etudes	75 000 €	70 000 €	0 €	0 €
		Travaux	1 600 000 €	1 600 000 €	0 €	0 €
Achat de bornes	1 200 000 €	Fournitures	400 000 €	400 000 €	400 000 €	0 €

Article 3 :

D'autoriser le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

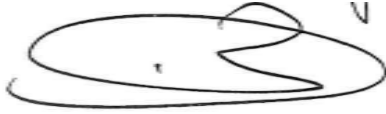
Pour : à l'unanimité

Abstention : 0

Contre : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Fatima ABERKANE JOUDANI

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 15 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »